

Modifications fiscales 2017

Quels seront les changements apportés aux produits Beneva disponibles à la vente dès janvier 2017 et quelles seront les modifications permises par la suite ?

Le 1^{er} janvier 2017, des modifications seront apportées à certaines règles fiscales applicables aux contrats d'assurance vie à la suite de l'adoption du budget fédéral de 2012. Un contrat sera régi selon les nouvelles règles fiscales dès qu'une des deux dates suivantes se situe après 2016 :

- la date de l'acceptation par la sélection des risques ; ou
- la date du contrat (ou la date de début de la garantie) ;

à moins que certaines conditions soient respectées et que le contrat soit alors régi selon les règles fiscales actuelles (à cet effet, veuillez vous référer au document **Règles administratives**).

Les produits qui seront disponibles à la vente à compter du 1^{er} janvier 2017 seront conformes aux nouvelles règles fiscales. Voici quelques précisions sur les modifications apportées aux caractéristiques des produits Beneva qui seront disponibles à la vente dès janvier 2017.

Modifications aux produits Beneva à être régis selon les nouvelles règles fiscales

Produit	Modification	Détails
Assurance vie universelle Beneva	Le type de couverture multi-vie n'est plus offert depuis le 15 septembre 2016.	Cela veut aussi dire que depuis le 15 septembre 2016 : Les garanties d'assurance vie temporaire, d'assurance maladies graves ou l'avenant en cas de maladie grave à l'intérieur d'un contrat d'assurance vie universelle ne peuvent plus être offerts : • si elles couvrent un autre assuré, lorsque le contrat est de type individuel ; ou • si le contrat est de type conjoint. Les autres protections additionnelles restent toutefois offertes.
Assurance vie temporaire (Vie temporaire Tempo et Tempo Plus)	La transformation de plusieurs garanties d'assurance vie temporaire couvrant plus d'un assuré en différentes garanties d'assurance vie universelle dans un seul contrat n'est plus possible depuis le 15 septembre 2016.	La transformation pour chacun des assurés doit se faire dans des contrats d'assurance vie universelle individuels séparés. Toutefois, la transformation vers des garanties d'assurance vie traditionnelle permanente offertes par Beneva (Vie entière 20, Vie entière 100 et T100) dans un seul contrat demeure possible.
Assurance vie permanente (Vie entière 20, Vie entière 100 et T100)	Aucuns changements aux caractéristiques de ces produits.	
Assurance maladies graves		
Rentes prescrites		

Lorsqu'un contrat en vigueur régi selon les nouvelles règles fiscales fera l'objet d'une demande de modification par le propriétaire, voici comment seront gérées les demandes :

Modifications aux contrats en vigueur, régis selon les nouvelles règles fiscales

Modification demandée	Gestion de la demande selon le type de contrat	
	Assurance vie traditionnelle Un contrat d'assurance vie traditionnel est un contrat d'assurance vie autre qu'un contrat d'assurance vie universelle.	Assurance vie universelle
Ajout de garantie	Permis selon les règles administratives en vigueur au moment de la demande.	Les garanties d'assurance vie temporaire ou d'assurance maladies graves ne peuvent pas être ajoutées : • si elles couvrent un autre assuré, lorsque le contrat est de type individuel; ou • si le contrat est de type conjoint. Les autres ajouts sont toutefois possibles, en autant qu'ils respectent les règles administratives en vigueur au moment de la demande.
Ajout d'assuré	Permis selon les règles administratives en vigueur au moment de la demande.	Non permis
Changement d'option de capital-décès	Pour les garanties Tempo Plus, il reste permis de changer de l'option Fixe à Décroissant et vice-versa, selon les règles administratives en vigueur au moment de la demande.	Le changement d'option de capital-décès n'est permis que si le montant net au risque demandé est le même ou est moindre (changement sans preuves d'assurabilité).

Voici d'autres demandes de modifications qui demeureront possibles :

- Ajout sans preuves (exercice d'une garantie d'assurabilité, indexation sur le Tempo 10 indexé ou lorsque l'option de capital-décès, sur la vie universelle, est indexée, augmentations automatiques dues à l'option d'ajustement du capital sur la vie universelle);
- Amélioration de la classe privilégiée;
- Avance en espèces;
- Changements à l'option d'ajustement du montant d'assurance (pour les contrats d'assurance vie universelle);
- Changement de statut fumeur à non-fumeur;
- Changement de type de coût d'assurance de TRA à Uniforme T100 (pour les contrats d'assurance vie universelle);
- Changement du propriétaire, du payeur ou du bénéficiaire;
- Diminution du capital assuré;
- Division d'un contrat de type conjoint en contrats de type individuel;
- Division d'un contrat de type multi-vie en contrats de type individuel (pour les contrats d'assurance vie traditionnels);
- Exercice de l'option de protection libérée réduite (pour les contrats d'assurance vie entière);
- Modification de la prime facturable (pour les contrats d'assurance vie universelle);
- Réduction ou retrait de surprime;
- Remise en vigueur d'un contrat;
- Retrait partiel;
- Suppression d'un assuré;
- Suppression d'une garantie;
- Transformation ou échange d'une garantie d'assurance vie temporaire.

Pour en savoir plus, consultez beneva.ca